

AÎNÉS

- GUIDE DE L'UTILISATEUR -

Statistique Canada
[89C0022](#)

Le lecteur peut reproduire sans autorisation des extraits de ces données statistiques à des fins d'utilisation personnelle à condition d'indiquer la source en entier. Les utilisateurs ne sont autorisés à transférer ou à redistribuer aucune partie ou version quelconque de ces données, que ce soit dans leur format original ou modifié et quel que soit le support de diffusion, sauf en vertu d'une entente de distribution établie avec STATISTIQUE CANADA. Une entente écrite préalable est requise avant de procéder à toute autre forme de publication ou de diffusion.

L'utilisation des données du présent ensemble constitue une reconnaissance de la part de l'utilisateur des termes de la licence d'utilisation à la page suivante.

*Division de la statistique du revenu
Statistique Canada
revenu@statcan.gc.ca*

juin 2011

Also available in English

Entente de licence d'utilisation finale

Droit d'auteur

Le gouvernement du Canada (Statistique Canada) est le propriétaire ou le concessionnaire de tous les droits de propriété intellectuelle (dont les droits d'auteur) rattachés à ce produit de données. Sur votre paiement de la redevance requise, vous (appelés ci-après « le titulaire de la licence ») obtenez une licence non exclusive, incessible et non transmissible d'utilisation de ce produit de données conformément aux modalités de la présente entente. Cette licence ne constitue pas la vente d'une partie ou de la totalité des droits du (des) propriétaire(s).

Conditions d'utilisation

1. Tous les avis de droit d'auteur et de propriété et les conditions d'utilisation liés à ce produit de données doivent être communiqués à tous les utilisateurs de ce produit de données.
2. Le titulaire de la licence ne doit pas transférer ce produit de données, ni l'emmagasiner dans un réseau électronique à l'intention de plus de trois (3) utilisateurs réguliers à moins d'obtenir au préalable une permission écrite de Statistique Canada et de payer les frais supplémentaires exigés.
3. Le titulaire de la licence ne doit louer, donner à bail, prêter, accorder en vertu d'une sous-licence, ni transférer ou vendre aucune partie du produit de données ni aucun des droits prévus par la présente entente à quelque personne à l'extérieur de l'organisme titulaire de la licence ou à tout autre organisme.
4. Le titulaire de la licence ne doit ni désassembler, ni décompiler, ni effectuer quelque procédé d'ingénierie inverse que ce soit sur les logiciels qui font partie de ce produit de données.
5. Le titulaire de la licence ne doit utiliser aucune partie de ce produit de données pour élaborer ou mettre au point tout autre produit de données ou tout autre service de données à des fins de diffusion externe ou de mise en marché.
6. Le titulaire de la licence a le droit de faire un usage raisonnable du contenu de ce produit de données uniquement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans de tels documents. Dans tous ces cas, la source des données doit être citée dans tous les documents et toutes les communications au moyen de la mention suivante, qui doit figurer au bas de chaque tableau et graphique :

Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, (nom du produit), (numéro du produit au catalogue), (date de référence du produit).

7. Le titulaire de la licence devra obtenir la permission de Statistique Canada avant de publier, sous quelque format que ce soit, une quantité importante de données extraites du produit de données.
8. Le titulaire de la licence s'engage à ne pas fusionner ou lier ce produit de données à une autre base de données d'une façon qui donnerait l'impression qu'il a pu avoir reçu ou avoir accès à des renseignements détenus par Statistique Canada sur toute personne, famille, ménage, organisation ou entreprise qu'il serait possible de reconnaître.
9. Toute violation de la présente entente la rend nulle et sans effet. La présente entente sera automatiquement résiliée, sans préavis, si le titulaire de la licence ne respecte pas l'une de ses modalités. À la suite d'une résiliation, le titulaire de la licence doit immédiatement retourner ce produit de données à Statistique Canada ou le détruire et certifier sa destruction par écrit à Statistique Canada.

Garanties et désistements

Le produit de données est fourni « tel quel », et Statistique Canada ne donne aucune garantie explicite ou implicite, qui comprend une garantie de commerciabilité et d'adaptation à une fin particulière, mais ne se limite pas à cette garantie. En aucune circonstance, Statistique Canada ne sera tenu responsable des dommages indirects, réels, conséquents ou de tout autre dommage, quelle qu'en soit la cause, liés à l'utilisation du produit de données.

Acceptation des conditions

Il vous incombe de veiller à ce que votre utilisation de ce produit de données soit conforme aux modalités de la présente entente et de demander préalablement à Statistique Canada la permission écrite d'utiliser le produit à des fins qui ne sont pas autorisées ou précisées dans la présente entente. Toute atteinte aux droits de Statistique Canada peut entraîner une procédure judiciaire.

Toute utilisation quelle qu'elle soit de ce produit de données atteste que vous acceptez les modalités de la présente entente. Toute violation de ces conditions peut avoir comme conséquence la révocation de cette licence.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Services d'octroi de licences
Division de la gestion de l'information, Statistique Canada
Immeuble R.-H.-Coats, 2^{ème} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
Canada

Courriel : licence@statcan.gc.ca
Téléphone : 613-951-1122
Télécopieur : 613-951-1134

© Statistique Canada, 2007
Mise à jour le 3 novembre, 2008

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 4 |
| SECTION I -- LES DONNÉES | 5 |
| Source des données | 5 |
| Actualité des données | 6 |
| Qualité des données | 6 |
| Confidentialité et arrondissement | 9 |
| Suppression des données | 9 |
| SECTION II — LES TABLEAUX DE DONNÉES | 11 |
| Contenu des tableaux | 11 |
| Tableaux statistiques – Remarques et disponibilité historique | 12 |
| SECTION III -- GLOSSAIRE | 14 |
| SECTION IV — GÉOGRAPHIE | 28 |
| Niveaux géographiques - Géographie postale | 29 |
| Comment additionner les régions postales en évitant les doubles comptes | 34 |
| Fichiers de concordance | 36 |
| Date des itinéraires de facteur | 36 |
| Fichier d'ancien/nouvel itinéraire | 37 |
| Niveaux géographiques - Géographie du recensement | 38 |
| Niveaux géographiques - Géographie spéciale | 42 |
| Fichiers de conversion | 43 |
| NOUS INVITONS VOS COMMENTAIRES | 45 |
| PRODUITS DE DONNÉES DISPONIBLES | 46 |

INTRODUCTION

La planification urbaine, la politique sociale et l'élaboration de stratégies locales de mise en marché : autant d'activités qui requièrent des connaissances approfondies des caractéristiques socio-économiques régionales. Les données régionales et administratives peuvent contribuer de façon importante à ces connaissances.

La banque de données sur les aînés constitue une de ces sources. Elle est établie à partir de renseignements tirés des déclarations de revenus des particuliers et est mise à jour et diffusée annuellement.

À compter de l'année d'imposition de 1990, quatre tableaux étudient la situation familiale des aînés. À partir de 1994, un cinquième tableau sur les personnes âgées est disponible. Voir aussi *Tableaux statistiques - Remarques et disponibilité historique*.

À compter de 2007, les groupes d'âge des tableaux 3, 4 et 5 ont été modifiés de la façon suivante : 0 à 34, 35 à 54, 55 à 64 et 65+.

SECTION I -- LES DONNÉES

Source des données

Le développement du fichier sur la famille T1 (FFT1) des données régionales et administratives est basé sur le concept de la famille de recensement. Ce concept, spécifique à Statistique Canada, est semblable au concept traditionnel d'une famille. Les données sur les familles de recensement incluent le ou les parents et les enfants (c.-à-d. les enfants qui ne vivent pas avec leur conjoint et qui n'ont pas d'enfants) qui habitent le même domicile.

Débutant avec l'année d'imposition de 1992, les couples en union libre furent reconnus comme une catégorie séparée sur le formulaire d'impôt général T1. Par conséquent, la couverture de familles comptant un couple (dans lesquelles sont incluses les familles en union libre) est très élevée. Cette comparaison fut effectuée en se servant des estimations provenant de la Division de la démographie de Statistique Canada (voir figure 1). À compter des données de 2000, les couples de même sexe qui ont identifié leur conjoint ou leur conjointe sont comptés comme des couples en union libre, et sont compris dans la catégorie de familles comptant un couple.

L'univers de départ pour l'élaboration des familles comprend toutes les personnes ayant produit une déclaration de revenus (les déclarants) pour l'année de référence. Cet univers de départ comprend approximativement les deux tiers de la population canadienne. Les familles de recensement sont élaborées à partir des renseignements tirés des déclarations soumises par les membres déclarants de la famille.

Dans un premier temps, on procède à l'appariement des membres déclarants de la famille de recensement, les enfants y compris, à l'aide de liens communs (p. ex. le numéro d'assurance sociale du conjoint, le même nom, la même adresse). Avant 1993, les enfants non déclarants étaient identifiés à partir de l'information contenue dans la déclaration d'impôt de leurs parents. Des renseignements provenant du programme fédéral d'Allocations familiales étaient aussi utilisés pour faciliter leur identification. Depuis 1993, les enfants sont ajoutés à la famille à l'aide du fichier de Prestations fiscales canadiennes pour enfants, des fichiers de naissance provinciaux et des années précédentes du FFT1.

Les déclarants qui n'ont pas été appariés à une famille de recensement deviennent des personnes hors famille de recensement. Il se peut que les personnes hors famille de recensement habitent avec une famille de recensement à laquelle elles sont apparentées (p. ex. un beau-frère, un cousin, un grand-parent) ou à laquelle elles ne sont pas apparentées (p. ex. un locataire, un co-chambreur). Il se peut aussi qu'elles habitent seules ou avec d'autres personnes hors famille de recensement.

De ce processus résulte une banque de données dont les effectifs s'approchent de la population totale du Canada. Cette banque de données renferme de l'information sur les différentes sources de revenu (information obtenue auprès des déclarants), ainsi que divers indicateurs démographiques (obtenus autant auprès des déclarants que des non déclarants).

Les déclarations de revenus sont principalement remplies au printemps suivant l'année de référence. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

La banque de données sur les aînés est un sous-ensemble de la banque sur les familles de recensement. Pour les fins de cette banque de données, un aîné est une personne âgée de 55

ans ou plus. Une famille de recensement aînée est une famille comptant un couple dans laquelle au moins un des partenaires est âgé de 55 ans ou plus, ou bien une famille monoparentale dans laquelle le parent est âgé de 55 ans ou plus.

Actualité des données

Puisque les données proviennent de dossiers d'impôt, ils représentent des données courantes provenant des déclarations de revenus remplies pour l'année indiquée sur le tableau. Par exemple, les données de 2009 proviennent des déclarations de revenus de 2009 envoyées au printemps 2010, et les données sont l'année suivante. Les données sont mises à jour annuellement.

Qualité des données

L'introduction du crédit d'impôt fédéral sur les ventes en 1986 et du crédit d'impôt pour la taxe des produits et services (TPS) en 1989 a incité plus de personnes âgées à soumettre des déclarations d'impôt. La banque de données sur les aînés fut créée afin d'offrir de l'information sur cette population - les familles de recensement et les personnes hors famille de recensement âgées de 55 ans et plus.

Les données qui apparaissent dans les tableaux proviennent directement de la banque de données, laquelle est établie à partir des déclarations d'impôt et du fichier des prestations fiscales canadiennes pour enfants. L'information sur les revenus est obtenue auprès des déclarants et comprend aussi le revenu de leur conjoint non déclarant ou de leur enfant ou leurs enfants. L'information démographique comprend les déclarants ainsi que les conjoints et les enfants non déclarants, telle que l'estimation du nombre total de « déclarants et dépendants ».

Les estimations dérivées de la banque de données se rapprochent des estimations obtenues par les comptes de la population (voir figure 1). Les taux de couverture selon le type de famille sont rapportés dans la figure 2.

FIGURE 1 – COUVERTURE SELON L'ÂGE ET PAR PROVINCE, 2009

| Taux de couverture selon l'âge | | Taux de couverture par province | |
|--------------------------------|---------|---------------------------------|--------|
| Moins de 20 ans | 101,8 % | Terre-Neuve et Labrador | 99,9 % |
| 20 à 24 | 84,7 % | Île-du-Prince-Édouard | 96,8 % |
| 25 à 29 | 87,5 % | Nouvelle-Écosse | 95,5 % |
| 30 à 34 | 91,6 % | Nouveau-Brunswick | 97,9 % |
| 35 à 39 | 95,5 % | Québec | 96,7 % |
| 40 à 44 | 96,8 % | Ontario | 94,7 % |
| 45 à 49 | 94,9 % | Manitoba | 95,2 % |
| 50 à 54 | 94,3 % | Saskatchewan | 96,6 % |
| 55 à 59 | 93,1 % | Alberta | 93,9 % |
| 60 à 64 | 94,1 % | Colombie-Britannique | 92,8 % |
| 65 à 74 | 96,1 % | Territoire du Yukon | 91,0 % |
| 75 ans et plus | 94,8 % | Territoires du Nord-Ouest | 93,4 % |
| Total | 95,1 % | Nunavut | 93,0 % |
| | | Canada | 95,1 % |

Les taux de couverture selon l'âge et la province sont basés sur une comparaison avec les estimations de la population au 1^{er} juillet 2010, disponibles sur la base de données CANSIM, tableau 051-0001 de Statistique Canada.

La plupart des enfants ne produisent pas de déclaration parce qu'ils n'ont pas de revenu ou que celui-ci est minime. Des améliorations ont été apportées au processus identifiant les enfants. En premier lieu, des modifications au système de traitement de données ont amélioré le traitement des données à partir de 2005 et 2006. En deuxième lieu, l'introduction de la Prestation universelle pour la garde d'enfants en 2006 a permis d'identifier plus d'enfants âgés de moins de six ans. Par conséquent la couverture d'enfants dans les données de la DDRA s'est trouvée améliorée lorsque celle-ci est comparée aux prévisions démographiques officielles de Statistique Canada. L'impact de ces améliorations est le plus notable en ce qui a trait au compte et au revenu médian total des familles monoparentales bien qu'il ne soit pas possible de distinguer l'impact précis de ces améliorations séparément de celles des changements annuels réguliers.

Certaines personnes âgées qui n'ont, pour tout revenu, que la pension de la Sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ne produisent pas non plus de déclaration puisque leur revenu est trop faible ou non imposable. Toutefois, le pourcentage de personnes âgées produisant des déclarations s'est accru depuis l'entrée en vigueur, en 1986, du crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes et, en 1989, du crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services. En 2009, 95 % des personnes âgées ont rempli des déclarations, comparativement à 75 % en 1989 (lorsqu'on compare les déclarants âgés de 65 ans et plus aux estimations de la population correspondante au 1^{er} juillet 2010, disponibles sur la base de données CANSIM, tableau 051-0001 de Statistique Canada).

FIGURE 2 - TAUX DE COUVERTURE, 2008 et 2009

| Comparaison entre le Fichier sur la famille T1 et les estimations de la population selon le genre de famille (excluant les territoires) | | | | | | |
|--|------------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|
| | Ensemble des familles | | Familles comptant un couple | | Familles Monoparentales | |
| | 2008 | 2009 | 2008 | 2009 | 2008 | 2009 |
| FFT1 | 9 188 420 | 9 297 010 | 7 811 580 | 7 912 330 | 1 376 830 | 1 384 680 |
| Démographie ⁽¹⁾ | 9 318 802 | .. | 7 819 733 | .. | 1 499 069 | .. |
| Couverture | 98,6 % | .. | 99,9 % | .. | 91,8 % | .. |

.. Indisponible pour publication au temps de diffusion du Guide de l'utilisateur.

(1) Les estimations de la population provenant de la Division de la démographie ne comprennent pas les couples de même sexe.

Sources: Division de la démographie, Estimations démographiques annuelles du Canada 2008 -2009. Les données du Fichier des familles T1 (FFT1) sont tirées de la banque des familles de la division du revenu.

L'introduction en 1986 de la taxe fédérale de vente, et en 1989 de la taxe des produits et services (TPS) résulte aussi en un nombre plus élevé de familles à faible revenu qui remplissent des déclarations d'impôt. Par conséquent, le revenu familial médian selon les déclarations

d'impôt (FFT1) est inférieur à la médiane calculée suivant l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC). À partir de 1992, le revenu total familial, selon le FFT1, inclut le revenu des conjoints non déclarants, lequel est identifié par le conjoint déclarant. Ceci a comme effet d'augmenter le revenu familial et sa médiane. À compter des données de 2001, les revenus de salaires et traitements des conjoints non déclarants peuvent, dans certains cas, être identifiés à partir des registres des gains T4.

La comparaison des revenus médians familiaux basés sur les impôts (FFT1) et sur l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) de Statistique Canada est démontrée au tableau suivant (figure 3). L'EFC fut remplacée par l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), et la définition de la famille fut aussi changée pour l'EDTR.

FIGURE 3 - COMPARAISON DES REVENUS FAMILIAUX

| Année | Revenu médian, toutes familles | | Ratio % |
|-------|--------------------------------|------------|---------|
| | FFT1 | EFC / EDTR | |
| 1990 | 42 700 | 44 783 | 95,3 % |
| 1991 | 42 900 | 45 368 | 94,6 % |
| 1992 | 43 500 | 46 175 | 94,2 % |
| 1993 | 43 000 | 45 583 | 94,3 % |
| 1994 | 43 300 | 46 908 | 92,3 % |
| 1995 | 44 200 | 47 124 | 93,8 % |
| 1996 | 44 800 | 48 023 | 93,3 % |
| 1997 | 45 900 | 48 862 | 93,9 % |
| 1998 | 47 300 | 48 600 | 97,3 % |
| 1999 | 48 600 | 50 900 | 95,5 % |
| 2000 | 50 800 | 55 016 | 92,3 % |
| 2001 | 53 500 | 55 100 | 97,1 % |
| 2002 | 55 000 | 56 000 | 98,2 % |
| 2003 | 56 000 | 57 800 | 96,9 % |
| 2004 | 58 100 | 59 900 | 97,0 % |
| 2005 | 60 600 | 63 866 | 97,4 % |
| 2006 | 63 600 | 64 200 | 99,1 % |
| 2007 | 66 550 | 67 100 | 99,2 % |
| 2008 | 68 860 | 69 600 | 98,9 % |
| 2009 | 68 410 | 69 200 | 98,9 % |

Nota : Ces médianes FFT1 sont puisées de la banque de données décrite dans le présent document; les médianes de 1990 à 1997 de l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) proviennent de la publication

annuelle 13-208, Revenu des familles, familles de recensement. La médiane FFT1 pour 2000 est comparée aux données du recensement de 2001 (revenu de 2000). La médiane FFT1 pour 2005 est comparée aux données du recensement de 2006 (revenu de 2005). À partir de 1998, les données de l'Enquête sur la dynamique du revenu et du travail (EDTR) proviennent de la base de données CANSIM, tableau 202-0408. Les données de CANSIM sont présentées en dollars constants et ont été transformées en dollars courants à l'aide des Indices de prix à la consommation. Les médianes de l'EFC ou de l'EDTR excluent les territoires.

Confidentialité et arrondissement

Toutes les données sont soumises aux procédures d'arrondissement et de la suppression.

Afin d'assurer la confidentialité des renseignements des Canadiens, les comptes sont arrondis. Cela peut modifier les chiffres à la hausse, à la baisse ou pas du tout et peut avoir un impact sur les résultats des calculs. Par exemple, lors du calcul d'un pourcentage à partir de chiffres arrondis, le résultat peut être faussé puisque le numérateur et le dénominateur ont tous deux été arrondis. Cette déformation risque d'être plus importante avec les petits nombres.

Tous les montants sont arrondis au 5 000 \$ près.

Depuis 1990, les données représentent un compte de 15 ou plus et sont arrondies à 10 près. Par exemple, un compte de 15 dans une cellule serait arrondi à 20 et un compte de 24 serait aussi arrondi à 20.

En ce qui concerne les données de 1988 et 1989, tous les comptes représentent 25 et plus et sont arrondis à 25 près, et toutes les sommes déclarées sont arrondies à 1 000 \$ près.

En ce qui a trait aux données obtenues jusqu'à 1987 inclusivement, tous les comptes sont arrondis de façon aléatoire à 5 près. Les sommes déclarées n'ont pas été arrondies, mais ajustées par rapport à l'arrondissement des comptes.

Nota : Les *comptes* représentent le nombre de personnes.
Les *sommes* sont les montants agrégés qui ont été déclarés.

Suppression des données

Dans le but d'assurer la confidentialité, les cellules de données sont supprimées lorsque :

- une région comporte moins de 100 déclarants,
- une cellule représente moins de 15 déclarants¹,
- une cellule est dominée par un seul déclarant.

La suppression des données peut se produire :

i) dans une région :

- si une des catégories de revenu est supprimée, une seconde catégorie doit l'être également pour éviter que ne soient divulguées des données

¹ De même, le revenu médian est omis quand le compte arrondi est moins de 20 (10 de chaque côté de la médiane).

confidentielles par recoupement (appelée divulgation par recoupements) (voir la figure 4);

- si l'une des catégories « sexe » est supprimée, l'autre doit l'être également afin d'éviter la divulgation (voir la figure 4);
- lorsqu'une catégorie d'âge est supprimée, un autre groupe d'âge doit l'être aussi pour éviter la divulgation par recoupements.

ii) entre les régions :

- si un montant variable est supprimé dans une région, il doit l'être également dans les autres régions pour éviter la divulgation par recoupements.

FIGURE 4 - SUPPRESSION DES DONNÉES SUR LE REVENU, UN EXEMPLE

| Montants (millions de dollars) | | | |
|---|---------------|---------------|--------------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Traitements/salaires/commissions | 6,7 | 3,4 | 10,2 |
| Revenu d'emploi autonome | 0,3 | 0,2 | 0,5 |
| Dividendes et intérêts | 1,2 | 1,1 | 2,3 |
| Assurance-emploi | 0,7 | 0,3 | 1,0 |
| Sécurité de la vieillesse et versement net des suppléments fédéraux | 0,7 | 0,5 | 1,1 |
| Régime de pensions du Canada/de rentes du Québec | 1,1 | 0,5 | 1,6 |
| Pensions privées | 1,9 | 0,4 | 2,3 |
| Prestations fiscales canadiennes pour enfants | x | x* | 0,1 |
| Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée | x** | x** | 0,2 |
| Indemnités pour accidents du travail | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| Assistance sociale | 0,2 | 0,2 | 0,5 |
| Crédits d'impôt provinciaux remboursables | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| Revenu d'un régime d'épargne-retraite | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| Autre revenu | 0,6 | 0,6 | 1,2 |
| Revenu total | 14,5 | 7,8 | 22,3 |

x Confidentiel lorsqu'il y a moins de 15 déclarants. (Dans les fichiers fournis aux clients, le « x » est remplacé par un « 0 ».)

x* Une seconde cellule pour la même variable a été supprimée pour éviter la divulgation par recoupements.

x** La valeur d'une autre variable a été supprimée ailleurs dans le tableau pour éviter la divulgation par recoupements.

SECTION II — LES TABLEAUX DE DONNÉES

Contenu des tableaux

Tableau 1 : Types de familles de recensement âgées selon le groupe d'âge

Tableau 1a : Familles comptant un couple selon l'âge du partenaire/parent aîné et la présence d'enfants

Tableau 1b : Familles monoparentales selon l'âge du parent et personnes hors famille de recensement selon l'âge

Tableau 1c : Toutes les familles selon l'âge du partenaire/parent aîné ou de la personne hors famille de recensement et selon la présence d'enfants

Tableau 2 : Personnes appartenant aux familles de recensement âgées selon l'âge et le sexe

Tableau 2a : Personnes appartenant aux familles comptant un couple âgées selon l'âge et le sexe

Tableau 2b : Personnes appartenant aux familles monoparentales âgées et les personnes hors famille de recensement âgées selon l'âge et le sexe

Tableau 2c : Personnes appartenant aux familles de recensement âgées et les personnes hors famille de recensement âgées selon l'âge et le sexe

Tableau 3 : Sources de revenu pour les familles âgées comptant un couple

Comptes et montants selon la source de revenu et l'âge du partenaire aîné :

- revenu d'emploi
- revenu de placements
- pensions
- revenu d'un REER
- autres revenus
- revenu familial total

Tableau 4 : Sources de revenu pour les familles monoparentales âgées et les personnes hors famille de recensement âgées

Comptes et montants selon la source de revenu et l'âge du parent ou de la personne hors famille de recensement :

- revenu d'emploi
- revenu de placements
- pensions
- revenu d'un REER
- autres revenus
- revenu familial total

Tableau 5 : Sources de revenu pour les personnes âgées selon le groupe d'âge

Comptes et montants selon la source de revenu et l'âge :

- revenu d'emploi
- revenu de placements
- pensions
- revenu d'un REER
- autres revenus
- revenu familial total

Tableaux statistiques – Remarques et disponibilité historique

Ensemble des tableaux :

- disponibles pour les divisions de recensement, les régions métropolitaines de recensement et pour tous niveaux de la géographie postale à partir des données de 1990.
- disponibles pour les secteurs de recensement, les régions économiques et les circonscriptions électorales fédérales depuis 1999.
- disponibles pour les agglomérations de recensement depuis 2001.
- le revenu dans les tableaux peut être le revenu de n'importe quel membre de la famille.
- les couples de même sexe sont comptés comme des couples en union libre à compter des données de 2000.

Tableau 1 :

- disponible dans son format actuel depuis 1990.
- à noter que les groupes d'âge sont cumulatifs. Par exemple, une personne de 87 ans sera incluse dans le groupe de 55 ans et plus, dans le groupe de 60 ans et plus, dans le groupe de 65 ans et plus, etc.
- il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants.

Tableau 2 :

- disponible dans son format actuel depuis 1990.
- à noter que les groupes d'âge sont cumulatifs. Par exemple, une personne de 87 ans sera incluse dans le groupe de 55 ans et plus, dans le groupe de 60 ans et plus, dans le groupe de 65 ans et plus, etc.

Tableau 3 :

- disponible dans son format actuel depuis 1990.
- les sources de revenu ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1 (notamment « revenu d'un REER » depuis 1994).
- depuis 1994, les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse comprennent le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint.
- à compter de 1999, le total du revenu d'un REER comprend uniquement le revenu des particuliers âgés de 65 ans et plus.
- à compter de 2007, les groupes d'âge 0 à 34, 35 à 54, 55 à 64 et 65+ ont remplacé les groupes d'âge 55 à 64, 65 à 74, 75+ et 65+.

Tableau 4 :

- disponible dans son format actuel depuis 1990.
- les sources de revenu ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1 (notamment « revenu d'un REER » depuis 1994).
- depuis 1994, les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse comprennent le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint.
- à compter de 1999, le total du revenu d'un REER comprend uniquement le revenu des particuliers âgés de 65 ans et plus.
- à compter de 2007, les groupes d'âge 0 à 34, 35 à 54, 55 à 64 et 65+ ont remplacé les groupes d'âge 55 à 64, 65 à 74, 75+ et 65+.

Tableau 5 :

- disponible dans son format actuel depuis 1994.
- les sources de revenu ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1 (notamment « revenu d'un REER » depuis 1994).
- depuis 1994, les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse comprennent le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint.
- à compter de 1999, le total du revenu d'un REER comprend uniquement le revenu des particuliers âgés de 65 ans et plus alors qu'avant 1999, tous les particuliers, quelque soit leur âge, étaient inclus.
- à compter de 2007, les groupes d'âge 0 à 34, 35 à 54, 55 à 64 et 65+ ont remplacé les groupes d'âge 55 à 64, 65 à 74, 75+ et 65+.

SECTION III — GLOSSAIRE

Âge

Est calculé en date du 31 décembre de l'année de référence (i.e., l'année d'imposition moins l'année de naissance). À partir de 2007, les comptes sont arrondis à la dizaine près.

Aîné

Pour les fins de cette banque de données, une personne aînée est une personne de 55 ans ou plus.

Allocation familiale du Québec

Voir Soutien aux enfants du Québec.

Assistance sociale

Inclut les paiements versés durant l'année en question, par un organisme ou sous un programme gouvernemental, fondés sur l'évaluation de l'état des revenus, des besoins ou des moyens. Le montant est déclaré à la ligne 145 de la déclaration de revenus des particuliers. Disponible à partir de 1994; antérieurement inclus dans « revenu non imposable ».

Assurance-chômage

Voir Assurance-emploi.

Assurance-emploi *Antérieurement Assurance-chômage*

Y sont inclus les bénéficiaires de tous genres payés aux particuliers sous ce programme (perte d'emploi, pêche, création d'emploi, maternité, parental/adoption, maladie, retraite, emploi autonome, formation, emploi partagé).

Autres revenus

Comprend les revenus nets de location, les pensions alimentaires, les revenus de société en commandite simple, les indemnités de retraite, les bourses d'étude, les montants reçus en vertu d'un régime de prestations supplémentaires de chômage (un régime de salaire annuel garanti), les versements effectués en vertu d'un contrat de rente à versements invariables, ainsi que tout autre genre de revenu imposable non inclus ailleurs. À compter de l'année 1992, cette variable inclut aussi le revenu imputé des conjoints imputés, tel qu'identifié dans la déclaration du conjoint déclarant. Depuis 2008, cette variable inclut le revenu du régime enregistré d'épargne-invalidité. *Voir aussi* « Revenu total ».

Conjoint

Un des partenaires dans une famille comptant un couple.

Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta

Depuis 1997, le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta est un montant non imposable versé aux familles qui ont un revenu d'emploi et des enfants de 17 ans et moins. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires

Depuis 2007, ce crédit d'impôt est offert aux pompiers volontaires qui résident en

Nouvelle-Écosse et qui ont été pompiers volontaires durant au moins six mois au cours de l'année.

Crédit d'impôt des Premières nations du Yukon

Depuis 2008, le crédit d'impôt des Premières nations du Yukon consiste en une entente bilatérale entre les gouvernements du Canada et du Yukon dans le partage de l'impôt sur le revenu des particuliers avec les Premières nations autonomes du Yukon. Il s'adresse aux personnes résidant sur les terres visées par un règlement conclu avec les Premières nations autonomes. L'impôt des Premières nations du Yukon consiste en un abattement fédéral et un crédit d'impôt des Premières Nations du Yukon. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Crédit d'impôt du Nunavut pour les pompiers volontaires

Depuis 2008, ce crédit d'impôt est offert aux pompiers volontaires qui résident au Nunavut et qui ont été pompiers volontaires durant au moins six mois au cours de l'année. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique

Depuis 2008, le crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique vise à aider les personnes et familles à faible revenu avec les taxes sur le carbone qu'ils doivent payer et qui fait partie de l'engagement de la province à ce que la taxe sur le carbone n'ait pas d'impact sur le revenu. L'Agence du revenu du Canada gère ce programme pour la province et ce crédit est un paiement trimestriel non imposable débutant en octobre 2008. Il est inclus sous « Crédit pour la taxe sur les produits et services/Crédit pour la taxe de vente harmonisée » dans les tableaux statistiques.

Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique

Depuis 2007, ce crédit d'impôt est offert aux résidents du Québec qui habitent un village nordique tel que défini par le gouvernement du Québec. Il s'agit d'un montant mensuel pour chacun des époux en plus d'un montant mensuel pour chaque enfant à charge. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)

Inclut tous les montants reçus sous ce programme. En 1990, le crédit pour la taxe sur les produits et services commençait à remplacer le crédit pour la taxe fédérale de vente; en 1991, ce dernier n'existait plus. Depuis 1997, cette taxe est harmonisée avec les taxes de vente provinciales à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et est devenue le crédit pour la TPS/taxe de vente harmonisée (TVH). Depuis 2000, cette variable inclut le crédit pour la taxe de vente de la Saskatchewan. À partir de 2008, cette variable inclut également le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique.

Crédits d'impôt provinciaux remboursables/Prestations familiales

Ces montants sont payés au déclarant, par opposition aux crédits non remboursables, malgré l'assujettissement au paiement d'impôts. Parmi ces crédits remboursables se trouvent les crédits payés aux déclarants du Québec, de l'Ontario,

Manitoba et de la Saskatchewan (depuis 1990), aux déclarants de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1993), aux déclarants de Terre-Neuve et Labrador et du Nunavut (depuis 1997), les allocations familiales du Québec (depuis 1994), les prestations familiales de la Colombie-Britannique (depuis 1996), les prestations fiscales pour enfants du Nouveau-Brunswick (depuis 1997), le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (depuis 1997), les prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1998), les prestations pour enfants de Terre-Neuve et Labrador, les prestations pour enfants du Yukon (depuis 1999), le paiement unique du Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse (pour 2003 seulement), la Prestation pour aînés à faible revenu du Nouveau-Brunswick (depuis 2005), la Prestation universelle pour la garde d'enfants (depuis 2006), le Remboursement pour les ressources de l'Alberta (pour 2006 seulement), le Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario (pour 2006 seulement), le Remboursement pour le chauffage domiciliaire de Terre-Neuve et Labrador (depuis 2007), le Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires (depuis 2007), le Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick (pour 2007 seulement) et le Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique (depuis 2007), la Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario (depuis 2008), la Prestation fiscale pour enfants du Manitoba (depuis 2008), le Remboursement des frais de scolarité de la Saskatchewan (depuis 2008), le Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt pour les Premières nations du Yukon (depuis 2008) et le Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires du Nunavut (depuis 2008).

Déclarants

La majorité des déclarants sont les personnes qui ont rempli une déclaration d'impôt pour la période de référence et qui étaient vivants à la fin de l'année. À partir de l'année d'imposition 1993, les déclarants décédés au courant de l'année qui avaient un conjoint non déclarant ont eu leur revenu et leur statut de déclarant attribués au conjoint.

Dépendants

Pour les fins de ces banques de données, les dépendants sont les membres non déclarants d'une famille. Nous ne tentons pas de mesurer la dépendance d'aucune façon, mais pouvons identifier certains non-déclarants, et les comptons parmi la population de la région en question.

Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique

Il s'agit d'un paiement unique de 100 \$ aux résidents de la Colombie-Britannique en 2008. Ce paiement est destiné à aider les résidents de la Colombie-Britannique à effectuer des changements afin de réduire leur utilisation de combustibles fossiles. L'Agence du revenu du Canada gère ce programme pour la Colombie-Britannique. Inclus dans « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/ prestations familiales » dans les tableaux statistiques pour 2008 seulement.

Dividendes

Inclut le revenu de dividendes de corporations canadiennes imposables, tels les actions et les fonds communs de placement, déclarés à la ligne 120 de la déclaration d'impôt des particuliers, et est réduit pour refléter les montants reçus. Ces montants n'incluent pas les dividendes de provenance étrangère (lesquels sont déclarés comme revenu

d'intérêt à la ligne 121).

Données supprimées

On omet intentionnellement certaines données qui enfreignent la confidentialité. Tous les comptes de données inférieurs à un certain nombre sont supprimés de même que les montants de revenus correspondants. En conséquence, si le compte d'une cellule ou d'une composante est supprimé, les agrégats de revenus correspondants le sont également afin d'éviter la divulgation par recoupements. *Voir* la section sur la Confidentialité.

Enfants

Dans les familles comptant un couple et les familles monoparentales, les enfants sont des déclarants ou des personnes imputées. Les enfants déclarants ne vivent pas avec leur conjoint, n'ont pas d'enfants et vivent avec leur parent ou leurs parents. Avant les données de 1998, les enfants déclarants devaient avoir un état matrimonial « célibataire ». La majorité des enfants sont identifiés à partir du fichier des Prestations fiscales canadiennes pour enfants, un fichier provincial de naissances ou d'un fichier sur la famille T1 antérieur.

Famille comptant un couple *Antérieurement Famille époux-épouse*

Il s'agit d'un couple vivant ensemble à la même adresse (mariés ou en union libre), et de leurs enfants vivant à cette même adresse; les enfants déclarants ne vivent pas avec leur conjoint, n'ont pas d'enfants et vivent avec leur parent ou leurs parents. Avant les données de 1998, les enfants déclarants devaient avoir un état matrimonial « célibataire ». À compter des données de 2000, la catégorie des familles comptant un couple inclut les couples de même sexe. *Voir aussi* « Famille de recensement ».

Famille de recensement

Cette définition de la famille classe les gens de la façon suivante : 1) couples (mariés ou en union libre) vivant à la même adresse, avec ou sans enfants et 2) familles monoparentales (que le parent soit homme ou femme) avec un ou plusieurs enfants. La population qui n'est pas incluse dans ces deux types de familles devient les « personnes hors famille de recensement » et comprend les personnes vivant seules et les personnes vivant dans un ménage mais qui n'appartiennent pas à une famille comptant un couple ou une famille monoparentale. *Voir aussi* « Enfants ».

Famille de recensement aînée

Représente une famille comptant un couple dans laquelle un des conjoints est âgé de 55 ans ou plus, ou une famille monoparentale dans laquelle le parent est âgé de 55 ans ou plus.

Famille de recensement non aînée

Représente une famille comptant un couple dans laquelle les deux conjoints ont moins de 55 ans, ou une famille monoparentale dans laquelle le parent a moins de 55 ans.

Famille déclarant un revenu

Une famille de recensement est énumérée pour une source de revenu lorsque celle-ci est perçue par au moins un de ses membres. Les familles et les particuliers peuvent déclarer plus d'une source de revenu.

Famille époux-épouse

Voir Famille comptant un couple

Famille monoparentale

Famille comptant un seul parent, homme ou femme, et au moins un enfant. *Voir aussi* « Famille de recensement » et « Enfants ».

Indemnités pour accidents du travail

Paiements reçus selon les indemnisations pour blessures, invalidité ou mort causés par les accidents du travail. Ce montant est déclaré à la ligne 144 de la déclaration de revenu des particuliers. Cette information est disponible comme source de revenu depuis les données de 1994; elle était antérieurement incluse dans « Revenu non imposable ».

Identificateur de ville

Puisque certains noms d'endroit peuvent être longs et encombrants dans un fichier électronique, on donne un chiffre identificateur aux collectivités. Débutant en 2007, le CityID est une variable alphanumérique à cinq caractères. Il est composé de la première lettre du code postal suivi d'un « 9 » et d'un nombre à quatre chiffres. Une fourchette de nombre de 1 à 9999 est allouée à chaque première lettre de code postal (voir description dans la section géographie).

Intérêts

Ce revenu se réfère aux montants déclarés à la ligne 121 de la déclaration d'impôt des particuliers. Ces montants incluent les intérêts générés par les dépôts bancaires, les Obligations d'épargne du Canada, les bons du trésor, les certificats de placements, les dépôts à terme, les rentes viagères, les fonds communs de placement, les polices d'assurance-vie et tous les investissements étrangers.

Médiane

Un chiffre faisant partie d'un groupe de chiffres et qui représente le milieu. Si l'on dit, par exemple, que la médiane des revenus est de 26 000 \$, cela signifie qu'exactement la moitié des revenus déclarés sont égaux ou supérieurs à ce montant et que l'autre moitié des revenus lui sont égaux ou inférieurs. Dans les tableaux de données, les revenus médians sont arrondis à 100 \$ près et à 10 \$ près à partir de 2007. Les zéros ne sont pas inclus dans le calcul des médianes pour les particuliers, mais sont inclus dans le calcul des médianes pour les familles.

Niveau de géographie

Est un code qui indique le type de région géographique à laquelle les informations se réfèrent. *Voir* la section sur la Géographie pour plus d'information.

Parent

Personne pour laquelle nous avons identifié un ou des enfants vivant à la même adresse. *Voir aussi* « Famille de recensement » et « Enfants ».

Pension alimentaire

Paiements versés d'un ex-conjoint à l'autre, pour les couples séparés ou divorcés. Les versements pour subvenir aux besoins des enfants et aux besoins de l'ex-conjoint sont inclus dans cette variable sans distinction, tels que déclarés à la ligne 128 de la déclaration d'impôt. Depuis 1998, ces informations sont puisées de la ligne 156 du T1 (Pension alimentaire reçue). Inclus dans « Autre revenu » dans les tableaux statistiques.

Pensions privées (autres pensions)

Tous les paiements de pension déclarés (surtout de régimes privés) autres que ceux de la pension de la Sécurité de la vieillesse et que les bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/de rentes du Québec.

Personne hors famille de recensement *Antérieurement Personne hors famille*

Est une personne n'appartenant pas à une famille de recensement – famille comptant un couple ou famille monoparentale. Il se peut que les personnes hors famille de recensement habitent avec leur enfant marié ou avec leur ou leurs enfants et petits-enfants (c.-à-d. un grand-parent). Il se peut qu'elles habitent avec une famille à laquelle elles sont apparentées (p. ex. un beau-frère, un cousin) ou non (p. ex. un locataire, un co-chambreur). Il se peut aussi qu'elles habitent seules ou avec d'autres personnes hors famille de recensement. Voir aussi « Famille de recensement ».

Personne imputée

Personne non déclarante, mais identifiée par un déclarant; il peut s'agir d'un conjoint ou d'un enfant.

Prestation fiscale canadienne pour enfants

Sont des prestations qui remplacent (à partir des données de 1993) les allocations familiales, les crédits remboursables et les crédits non remboursables d'impôt pour enfants. Ces prestations sont un supplément au revenu pour les personnes avec au moins un enfant à charge, et sont basées sur le revenu familial et le nombre d'enfants à charge. Les montants pour la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à partir des données de 2006.

Prestation fiscale pour enfants de la Nouvelle-Écosse

Depuis octobre 1998, mais rétroactif à partir de juillet 1998, la prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation fiscale pour enfants du Manitoba

Depuis 2008, la prestation fiscale pour enfants du Manitoba est un programme provincial de supplément du revenu qui remplace le Programme d'aide au revenu relié aux enfants. La prestation fiscale pour enfants du Manitoba offre des prestations mensuelles aux familles à faible revenu du Manitoba qui ont besoin d'aide avec les coûts associés au fait d'élever des enfants. Ce programme fait partie de la Stratégie de reconnaissance du travail du Manitoba qui vise à aider les Manitobains à passer de l'aide sociale au travail. Les prestations sont également disponibles pour les familles ayant des revenus plus élevés et les actifs ne sont plus considérés dans les critères d'éligibilité. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick

Depuis 1997, la prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou

moins. Le supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont un revenu gagné et des enfants de 17 ans ou moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation pour enfants de la Saskatchewan

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants de la Saskatchewan est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faibles revenus pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques. Ce programme s'est terminé en 2008.

Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador

Depuis 1999, la prestation pour enfants Terre-Neuve-et-Labrador est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faibles revenus pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Le supplément à la nutrition mères-bébés est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont des enfants de moins d'un an. De plus, un paiement unique est fait au moment de la naissance de chaque enfant. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Le supplément pour travailleurs territoriaux, qui fait partie de cette prestation, est un montant supplémentaire versé aux familles admissibles qui ont un revenu d'emploi et des enfants âgés de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation pour enfants du Nunavut

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants du Nunavut est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Ce programme comprend le supplément pour travailleurs territoriaux, qui est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont un revenu gagné et des enfants de 17 ans ou moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation pour enfants du Yukon

Depuis 1999, la prestation pour enfants du Yukon est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus

sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation universelle pour la garde d'enfants

Depuis juillet 2006, la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) est un montant imposable de 100 \$ versé mensuellement pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à partir des données de 2006.

Prestations familiales

Voir crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta; prestations familiales de la Colombie-Britannique; prestation fiscale pour enfants du Manitoba; prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick; prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse; prestation pour enfants du Nunavut; programme de prestation pour enfants de l'Ontario; soutien aux enfants du Québec; prestation pour enfants de la Saskatchewan; prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador; prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest; prestation pour enfants du Yukon; et Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Prestations familiales de la Colombie-Britannique

Les prestations familiales de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996, comprennent la prestation familiale de base et la prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique. Elles prévoient des montants mensuels non imposables visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans et moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Inclus dans « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick

Est un paiement unique de 100 \$ destiné à aider les familles à faible revenu du Nouveau-Brunswick à faire face aux coûts élevés de l'électricité et de l'énergie. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2007 seulement.

Programme de prestation fiscale de l'Ontario *Antérieurement le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants*

Depuis juillet 2007, la prestation ontarienne pour enfants intègre le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants avec les prestations de base d'aide sociale destinées aux enfants. La prestation ontarienne pour enfants sera éventuellement complètement intégrée à la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants est un montant mensuel non imposable aidant à couvrir les coûts associés à élever des enfants de sept ans et moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne, et le tout est versé en un seul paiement. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse

Est un paiement unique de 155 \$ aux résidents de la Nouvelle-Écosse en 2003 qui ont payé 1 \$ ou plus en impôt provincial sur le revenu. Le remboursement fait partie de l'engagement du gouvernement de réduire les impôts de la province. Ce montant est compté dans les données de 2003.

Régimes de pensions du Canada/de rentes du Québec (RPC/RRQ)

Ces deux régimes sont des contributions obligatoires à une assurance sociale protégeant les travailleurs et leurs familles contre la perte de revenu due à la retraite, l'invalidité ou la mort. Y sont incluses toutes les prestations déclarées pour l'année de référence.

Régions spéciales définies par les utilisateurs

Les secteurs définis par les utilisateurs de données sont les régions précises pour lesquelles ils désirent obtenir des données. L'unité géographique la plus petite est le code postal à six caractères. Pour obtenir des données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux pour lesquels ils veulent se procurer des données. Nous leur fournissons les données agrégées correspondantes. De plus, un secteur défini par un utilisateur peut englober un certain nombre de régions normalisées, regroupées pour former un total, plutôt qu'un nombre de régions individuelles ayant chacune un total qui lui est propre. Évidemment, ces régions spéciales doivent être conformes à nos règles de confidentialité, sinon les informations ne seront pas totalisées. *Voir la section sur la Géographie.*

Remboursement pour les frais de chauffage de Terre-Neuve et Labrador

Depuis 2007, c'est un programme disponible aux particuliers et familles ayant un revenu familial de 30 000 \$ ou moins qu'ils chauffent leur domicile au mazout, à l'électricité ou au bois. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Remboursement pour les frais de scolarité de la Saskatchewan

Depuis 2008, ce remboursement des frais de scolarité peut être réclamé par les déclarants résidant en Saskatchewan sur une période de 7 ans. Le déclarant doit avoir complété un programme reconnu dans une institution reconnue d'enseignement et avoir obtenu de la province de la Saskatchewan un certificat le rendant éligible au remboursement. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Remboursement pour les ressources de l'Alberta

Est un paiement unique de 400 \$ versé en 2006 aux résidents de l'Alberta qui ont rempli un rapport d'impôt et qui étaient âgés de 18 ans et plus. Le remboursement pour les enfants âgés de moins de 18 ans est versé à l'un des parents. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2006 seulement.

Revenu d'emploi

Y sont compris les traitements, les salaires, les commissions, les allocations pour la formation, les pourboires, le revenu net d'emploi autonome (revenu net d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche) et le revenu d'emploi des indiens (depuis 1999).

Revenu d'emploi autonome

Comprend les revenus nets d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture, et de pêche.

Revenu d'investissements (de placements)

Total des revenus de dividendes et des revenus d'intérêts.

Revenu d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Depuis 2008, le REEI s'adresse aux personnes pour lesquelles un certificat valide d'incapacité a été émis. Les contributions peuvent être faites par le bénéficiaire ou par une personne habilitée légalement à agir au nom de bénéficiaire. Les contributions ne sont pas déductibles mais le revenu qui en découle est non-imposable tant et aussi longtemps qu'il demeure dans le régime. Les contributions sont fixées à une limite à vie de 200 000 \$; elles seront bonifiées jusqu'à un certain degré par des contributions gouvernementales. Inclus dans « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

Revenu d'un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Correspond à toute somme d'argent retirée d'un REER, que ce soit un montant forfaitaire ou un versement périodique. Ceci englobe les retraits et les sommes provenant de rentes de REER. À noter que les montants tirés de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) peuvent être déclarés à la ligne 115 (autres pensions et pensions de retraite) si le bénéficiaire est âgé de 65 ans et plus; autrement, ils sont déclarés à la ligne 130 (Autres revenus). Cette information est disponible depuis les données de 1994. Il est à noter qu'à partir de 1999, seuls les particuliers âgés de 65 ans et plus sont conservés.

Revenu d'une société en commandite simple

Est le revenu net (ou revenu brut moins les dépenses) d'une société en commandite simple où le partenaire est membre passif ou non actif avec une responsabilité quant aux dettes de la société limitée à son investissement. Inclus sous « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

Revenu négatif

Concerne habituellement le revenu net provenant d'un emploi autonome, le revenu net de location et le revenu net de société en commandite simple. Un revenu négatif est un revenu net inférieur à zéro, c'est-à-dire que les dépenses sont plus élevées que le revenu, ce qui amène un revenu (net) négatif.

Revenu net de location

Est le revenu reçu ou gagné de la location de biens immobiliers, moins les coûts et dépenses. Inclus dans « Autres revenus ».

Revenu non imposable/crédits d'impôt provinciaux

Le revenu non imposable se réfère aux montants qui sont inclus dans le calcul des crédits d'impôt remboursables, mais qui ne sont pas inclus dans le calcul du revenu imposable; y sont inclus les indemnités pour accidents de travail, l'assistance sociale et les versements nets de suppléments fédéraux (les suppléments de revenu garanti et/ou les allocations au conjoint). À noter qu'à partir des informations pour 1994, les données sont présentées séparément pour les indemnités pour accidents du travail, l'assistance sociale et les versements nets de suppléments fédéraux. Les crédits d'impôt provinciaux remboursables sont payés aux particuliers par la province dans laquelle réside le déclarant au 31 décembre de l'année d'imposition. *Voir aussi* « Crédits d'impôt provinciaux ».

Revenu non négatif

Un revenu égal à ou supérieur à zéro.

Revenu total

Nota : cette variable fut révisée au cours des années, tel qu'indiqué par les commentaires plus bas; les utilisateurs qui désirent comparer les données courantes avec celles des années antérieures sont priés de tenir en compte ces changements. De plus, il est à noter que tous les revenus sont bruts, à l'exception du revenu net de location, du revenu net d'une société en commandite simple et de toutes les formes de revenu net d'emploi autonome.

Le revenu total se compose des revenus provenant des sources suivantes :

Revenu du travail

Revenu d'emploi

Traitements/salaires/commissions

Autres revenus d'emploi tels que déclarés à la ligne 104 de la déclaration d'impôt (pourboires, gratifications, redevances, etc.)

Revenu net d'emploi autonome

Revenu d'emploi des indiens (nouveau en 1999)

Prestations d'assurance-emploi

Revenu de pension

Prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse/versement net des suppléments fédéraux (ce dernier incluant le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au conjoint depuis 1994)

Prestations du Régime des pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec

Pensions de retraite (pensions privées)

Revenu d'allocation familiale (du fédéral) (jusqu'à 1992 inclusivement)

Allocation familiale du Québec (de 1994 à 2004)

Soutien aux enfants du Québec (depuis 2005)

Prestation ontarienne pour enfants (depuis 2007) qui intègre le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants (depuis 1998)

Prestations familiales de la Colombie-Britannique (depuis 1996)

Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick (depuis 1997)

Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse (depuis 1998)

Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (depuis 1997)

Prestation pour enfants du Nunavut (depuis 1998)

Prestation pour enfants de la Saskatchewan (depuis 1998)

Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador (depuis 1999)

Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1998)

Prestation pour enfants du Yukon (depuis 1999)

Prestations fiscales pour enfants du Manitoba (depuis 2008)

Intérêts et autres revenus de placements

Revenu de dividendes

Revenu d'un REER (depuis 1994; antérieurement compris dans « autres revenus » et depuis 1999, uniquement pour les déclarants âgés de 65 ans et plus)

Revenu net d'une société en commandite simple (inclus avec « autres revenus »)

Pensions alimentaires (inclus avec « autres revenus »)

Revenu net de location (inclus avec « autres revenus »)

Revenu d'un conjoint non déclarant (depuis 1992; inclus avec « autres revenus »)

Autres revenus tels que déclarés à la ligne 130 de la déclaration d'impôt (bourses d'études, subventions, revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (depuis 2008), etc.; inclus avec « autres revenus »)

Crédit pour la taxe fédérale de ventes (1989 et 1990)

Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) (depuis 1990)

Crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) (depuis 1997)

Crédits d'impôt pour les enfants (jusqu'à 1992 inclusivement)

Prestation fiscale canadienne pour enfants (depuis 1993) et Prestation universelle pour la garde d'enfants (depuis 2006)

Autres revenus non imposables (depuis 1990)

Indemnités pour accidents de travail (montré séparément à partir de 1994)

Indemnités d'assistance sociale (montré séparément à partir de 1994)

Supplément de revenu garanti (inclus dans « versement net des suppléments fédéraux » depuis 1994; antérieurement avec « revenu non imposable »)

Allocations versées au conjoint (inclus dans « versement net des suppléments fédéraux » depuis 1994; antérieurement avec « revenu non imposable »)

Crédits remboursables de taxe provinciale au Manitoba, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan (depuis 1990), en Colombie-Britannique et aux Territoires du Nord-Ouest (depuis 1993), à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nunavut (depuis 1997), le paiement unique du Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse (2003 seulement), la Prestation pour aînés à faible revenu du Nouveau-Brunswick (depuis 2005), la Prestation universelle pour la garde d'enfants (depuis 2006), le Remboursement pour les ressources de l'Alberta (pour 2006 seulement), le Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario (pour 2006 seulement), le Remboursement pour le chauffage domiciliaire de Terre-Neuve et Labrador (depuis 2007), le Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires (depuis 2007), le Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick (pour 2007 seulement) et le Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique (depuis 2007), la Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario (depuis 2008), la Prestation fiscale pour enfants du Manitoba (depuis 2008), le Remboursement des frais de scolarité de la Saskatchewan (depuis 2008), le Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt pour les Premières nations du Yukon (depuis 2008) et le Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires du Nunavut (depuis 2008).

Les sommes qui ne font pas partie de la liste de revenus énumérés ci-dessus sont les indemnités d'incapacité versées aux anciens combattants et les pensions à leurs personnes à charge, les sommes gagnées à la loterie et les gains en capital.

Revenu total de la famille

Comprend la somme du revenu total de tous les membres de la famille de recensement (voir « Revenu total »). Depuis les données pour 1992, les revenus des conjoints imputés sont aussi inclus; cette information nous provient du conjoint déclarant.

Sécurité de la vieillesse

Programme de l'administration fédérale qui garantit une certaine sécurité financière aux personnes âgées. Toutes les personnes au Canada âgées de 65 ans ou plus, qui sont citoyens canadiens ou résidents, peuvent qualifier pour une pleine pension, dépendant du nombre d'années de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. Ces montants incluent tous les paiements sous ce programme pour l'année de référence, sauf le

supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint; voir aussi « Versement net de suppléments fédéraux » et « Revenu non imposable ». À partir des données pour 1994, les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse des conjoints imputés ont été estimés et ajoutés aux tableaux.

Soutien aux enfants du Québec *Antérieurement Allocation familiale du Québec*

La Régie des rentes du Québec administre la mesure de Soutien aux enfants qui résulte de la politique familiale du Québec. Cette mesure prévoit l'attribution d'un montant destiné à subvenir aux besoins essentiels des enfants de moins de 18 ans des familles à faible revenu. Ce montant s'ajoute à la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui est versée par le gouvernement fédéral. En 2005, le programme de Soutien aux enfants du Québec a remplacé le programme Allocation familiale du Québec qui fut en place de 1994 à 2004. Disponible à partir des données de 1994. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario

Depuis 2008, cette subvention est un montant annuel visant à aider les aînés propriétaires qui disposent de faibles ou modestes revenus à payer leurs impôts fonciers. Cette subvention est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario

Est un paiement unique de 120 \$ versé en 2006 aux résidents à faible revenu de l'Ontario afin de les aider à faire face à l'augmentation du coût de l'électricité. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2006 seulement.

Taxe de vente harmonisée (TVH)

À Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, la taxe de vente provinciale a été harmonisée avec la taxe sur les produits et services depuis 1997, ce qui a donné lieu à la taxe de vente harmonisée. C'est pourquoi le crédit fédéral pour la TPS s'appelle maintenant le crédit pour la TPS/TVH.

Traitements, salaires et commissions

Comprend tous les gains d'emploi et les commissions selon les fiches T4, les allocations pour la formation, les pourboires, gratifications et redevances. À compter de 1999, ce montant comprend le revenu d'emploi exempt d'impôts gagné sur réserve indienne. À compter des données de 2001, les revenus de salaires et traitements des conjoints non déclarants sont, dans certains cas, identifiés à partir des registres des gains T4.

Transferts gouvernementaux

Aux fins de ces informations statistiques, les paiements de transfert comprennent les paiements suivants aux individus, provenant des administrations fédérale ou provinciales : assurance emploi, allocations familiales (jusqu'à 1992), les crédits pour la taxe fédérale des ventes (en 1989 et 1990), les crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS) (qui ont commencé à remplacer la taxe fédérale des ventes en 1990 et l'ont complètement remplacé en 1991, et qui sont devenus les crédits pour la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) (depuis 1997), les crédits d'impôt pour enfants (jusqu'à 1992), les prestations fiscales canadiennes pour enfants (depuis 1993), prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse/versement net de suppléments fédéraux, les prestations du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, le revenu

non imposable et les crédits d'impôt provinciaux remboursables (depuis 1990), le soutien aux enfants du Québec (depuis 2005) qui remplace les allocations familiales du Québec (qui furent en place de 1994 à 2004), les prestations familiales de la Colombie-Britannique (depuis 1996), les prestations fiscales pour enfants du Nouveau-Brunswick (depuis 1997), le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (depuis 1997), les prestations pour enfants des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1998), les prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse (depuis 1998), les prestations pour enfants du Nunavut (depuis 1998), la prestation ontarienne pour enfants (depuis 2007) qui intègre le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants, les prestations fiscales pour enfants de la Saskatchewan (depuis 1998), les prestations pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador (depuis 1999), le paiement unique du Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse (2003 seulement), la Prestation pour aînés à faible revenu du Nouveau-Brunswick (depuis 2005), la Prestation universelle pour la garde d'enfants (depuis 2006), le Remboursement pour les ressources de l'Alberta (pour 2006 seulement), le Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario (pour 2006 seulement), le Remboursement pour le chauffage domiciliaire de Terre-Neuve et Labrador (depuis 2007), le Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires (depuis 2007), le Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick (pour 2007 seulement) et le Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique (depuis 2007), la Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario (depuis 2008), la Prestation fiscale pour enfants du Manitoba (depuis 2008), le Remboursement des frais de scolarité de la Saskatchewan (depuis 2008), le Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt pour les Premières nations du Yukon (depuis 2008) et le Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires du Nunavut (depuis 2008).

Dans ces cas, les particuliers reçoivent ces paiements sans fournir, en retour, aucun bien ni service. Avant les données de 1996, les « Paiements de transfert » incluaient aussi les pensions privées.

Versement net des suppléments fédéraux

Ces suppléments font partie du programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse, à l'intention de compléter les revenus des bénéficiaires et leurs conjoints à faible revenu; les paiements sont sous forme du Supplément de revenu garanti ou de l'Allocation au conjoint. Entre 1990 et 1993, le versement net des suppléments fédéraux était inclus avec le « revenu non imposable ».

SECTION IV — GÉOGRAPHIE

Les données sont disponibles pour les géographies suivantes. Voir « Tableaux statistiques - Remarques et disponibilité historique » pour plus de détails. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

Les régions normalisées :

Géographie postale

- le Canada
- les provinces et les territoires
- les villes
- les collectivités rurales
- les régions de tri d'acheminement urbaines
- les itinéraires de facteur

Géographie du recensement

- les régions économiques
- les secteurs de recensement
- les régions métropolitaines de recensement
- les agglomérations de recensement
- les divisions de recensement
- les circonscriptions électorales fédérales

Les secteurs définis par l'utilisateur :

Les utilisateurs peuvent choisir une région qui les intéresse, laquelle n'est pas normalisée et pour laquelle il n'existe pas de données standard. Pour obtenir des données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux pour lesquels ils veulent se procurer des données. Nous leur fournirons les données agrégées correspondantes. Évidemment, une région spéciale doit se conformer à nos règles de confidentialité, sinon les informations statistiques ne peuvent être compilées. Voir la section « Géographie spéciale » pour plus d'informations.

Niveaux géographiques - Géographie postale

Les informations basées sur les déclarations d'impôt sont disponibles à différents niveaux de la géographie postale, et pour certains niveaux de géographie du Recensement. Les indicateurs géographiques qui apparaissent sur les tableaux statistiques sont montrés ici, avec une brève description.

| Niveau géographique | Région postale | Description |
|---------------------|---------------------------------|---|
| 12 | Canada | Ce niveau géographique représente la somme des totaux provinciaux et territoriaux (niveau 11). Le total national est identifié par le code Z99099. |
| 11 | Total provincial ou territorial | <p>Ce niveau représente le total des niveaux de géographie suivants dans une même province/un même territoire :</p> <p>Total de ville.....niveau 08 Codes postaux rurauxniveau 09 Autres totaux provinciauxniveau 10</p> <p>Chaque total provincial/territorial est identifié par une lettre postale, suivie de « 990 » et du code de la province/du territoire :</p> <p>Terre-Neuve-et-LabradorA99010 Nouvelle-Écosse.....B99012 Île-du-Prince-ÉdouardC99011 Nouveau-Brunswick.....E99013 QuébecJ99024 OntarioP99035 ManitobaR99046 SaskatchewanS99047 AlbertaT99048 Colombie-BritanniqueV99059 Territoires du Nord-Ouest.....X99061 NunavutX99062 Territoire du YukonY99060</p> |

| Niveau géographique | Région postale | Description |
|---------------------|---|---|
| 10 | Autres totaux provinciaux (résidus « P ») | <p>Ce niveau géographique est une agrégation des petites collectivités dans une province avec moins de 100 déclarants, où ces collectivités sont regroupées dans une catégorie « autre ». Avant 1992, cette catégorie « autre » portait le même identificateur que le total provincial, et les codes « mode de livraison » 2 et 3 les distinguaient. Depuis 1992, ce niveau peut être identifié par le même code que le total provincial/territorial, sauf que la lettre est suivie d'un « 8 » plutôt que d'un « 9 ». Ces codes sont les suivants :</p> <p>Terre-Neuve-et-Labrador..... A89010 Nouvelle-Écosse..... B89012 Île-du-Prince-Édouard..... C89011 Nouveau-Brunswick..... E89013 Québec J89024 Ontario P89035 Manitoba R89046 Saskatchewan S89047 Alberta..... T89048 Colombie-Britannique V89059 Territoires du Nord-Ouest.....X89061 Nunavut.....X89062 Territoire du YukonY89060</p> |
| 09 | Code postal rural (ne faisant pas partie d'une ville) | <p>Ce niveau géographique représente les collectivités rurales ayant un seul code postal rural. Ces codes postaux ont toujours un zéro comme deuxième caractère, et le code pour le niveau géographique est un « 09 ».</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 4 036 régions de niveau géographique « 09 ».</p> |

| Niveau géographique | Région postale | Description |
|---------------------|--|---|
| 08 | Total de la ville | <p>Ce niveau géographique représente le total des niveaux suivants, ayant tous le même nom d'endroit unique dans une même province/un même territoire :</p> <p>RTA urbaine (résidentielle).....niveau 03 Route ruraleniveau 04 Service de banlieueniveau 05 Code postal rural (dans une ville)niveau 06 Autre région urbaineniveau 07</p> <p>Leur format est le suivant : par exemple, Edmonton T95479; Regina S94876; St-Lambert J96121. La lettre postale est suivie d'un « 9 » et d'un code de quatre chiffres unique à cette ville/cet endroit (souvent appelé « identificateur de ville »).</p> <p>En général, les frontières des villes postales ne correspondent pas aux limites des subdivisions de recensement.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 1 614 régions de niveau géographique « 08 ».</p> |
| 07 | Autre région urbaine (non résidentielle à l'intérieur de la ville) | <p>Ce niveau géographique comprend les adresses non résidentielles dans un centre urbain, ainsi que les autres données non fournies séparément. Les adresses commerciales, les casiers postaux et la poste restante y sont inclus, comme le sont les adresses résidentielles avec trop peu de déclarants pour permettre la publication des chiffres séparés. Ces régions s'identifient par des codes semblables à ceux des totaux pour les villes, sauf que la lettre postale est suivie d'un « 8 » plutôt que d'un « 9 ». Par exemple, Edmonton T85479; Regina S84876; St-Lambert J86121.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 460 régions de niveau géographique « 07 ».</p> |

| Niveau géographique | Région postale | Description |
|---------------------|------------------------------------|--|
| 06 | Code postal rural (dans une ville) | <p>Ces données sont pour les codes postaux ruraux des collectivités ayant plus d'un seul code postal. Ce phénomène se produit dans les régions desservies auparavant par une livraison rurale, et que Postes Canada dessert maintenant par une livraison urbaine; ou dans les collectivités avec plus d'un code postal rural. Ces codes postaux ruraux ont un zéro comme deuxième caractère, et sont de niveau géographique 06.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 476 régions de niveau géographique « 06 ».</p> |
| 05 | Service de banlieue | <p>Dans les centres urbains, certaines régions périphériques peu peuplées peuvent être desservies par un service de livraison appelé « service de banlieue ». La livraison du courrier est faite par un fournisseur vers des boîtes postales multiples (boîtes communautaires et/ou des sites externes ou des kiosques) généralement situées à proximité ou dans le périmètre d'une zone urbaine. Ces régions sont identifiées par les six caractères du code postal urbain.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 95 régions de niveau géographique « 05 ».</p> |
| 04 | Route rurale | <p>Certaines régions rurales bien peuplées peuvent recevoir d'un bureau de poste urbain un service de livraison appelé « route rurale ». Un fournisseur livre par véhicule motorisé aux clients qui demeurent près des routes définies dans les secteurs ruraux établis. Le code postal de ces régions comprend les six caractères du code postal urbain.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 699 régions de niveau géographique « 04 ».</p> |

| Niveau géographique | Région postale | Description |
|---------------------|-------------------------------|---|
| 03 | RTA urbaine (résidentielle) | <p>La Région de tri d'acheminement (RTA, identifiée par les trois premiers caractères du code postal) résidentielle comprend toutes les adresses résidentielles couvertes par les trois premiers caractères du code postal dans une région urbaine donnée (sauf les niveaux 04 et 05). Seules les adresses résidentielles sont incluses dans les données statistiques. Ce niveau représente la somme des</p> <p>itinéraires de facteurniveau 01 « autres itinéraires »niveau 02</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 2 418 régions de niveau géographique « 03 ».</p> |
| 02 | Autres itinéraires de facteur | <p>Ce niveau est une agrégation des codes postaux urbains non alloués à un itinéraire en particulier, ainsi que des itinéraires de moins de 100 déclarants. Ce niveau est identifié par le code de la région – soit la RTA suivie de trois espaces blancs – et de « XXXX » comme numéro d'itinéraire de facteur.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 194 régions de niveau géographique « 02 ».</p> |
| 01 | Itinéraire de facteur | <p>Ce niveau géographique est une agrégation de codes postaux urbains résidentiels alloués au parcours que suit un facteur pour livrer le courrier. Ce niveau est identifié par les trois caractères de la RTA et le numéro d'itinéraire. Chaque RTA contient, en moyenne, neuf itinéraires de facteur.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 21 863 régions de niveau géographique « 01 ». La population totale des itinéraires de facteur est de 25,0 millions (avec en moyenne 1 158 habitants) et leur taille varie entre 100 et plus de 13 000.</p> |

Comment additionner les régions postales en évitant les doubles comptes

Les fichiers de données qui se basent sur la géographie postale contiendront souvent des sous-totaux et des totaux. De nombreux utilisateurs de données ont besoin d'additionner certains niveaux de géographie afin d'obtenir un total pour leur région d'intérêt. Toutefois, l'inclusion de sous-totaux au cours de ce processus donne lieu à un double compte de certaines populations, ce qui entraîne un total erroné. Ci-dessous se trouve un résumé de la manière dont les régions postales sont agrégées dans la géographie postale normalisée.

L'addition des itinéraires de facteur (niveau de géographie ou NG01) et des « résidus » d'itinéraires (NG02) correspond aux régions de tri d'acheminement urbaines (RTA, NG03).

Le total des RTA urbaines (NG03), des routes rurales (NG04), des services suburbains (NG05), des codes postaux ruraux à l'intérieur d'une ville (NG06) et des autres régions urbaines (NG07) est égal aux totaux de ville (NG08).

L'addition des totaux de ville (NG08), des codes postaux ruraux à l'extérieur d'une ville (NG09) et des autres régions dans une province (NG10) correspond aux totaux provinciaux/territoriaux (NG11).

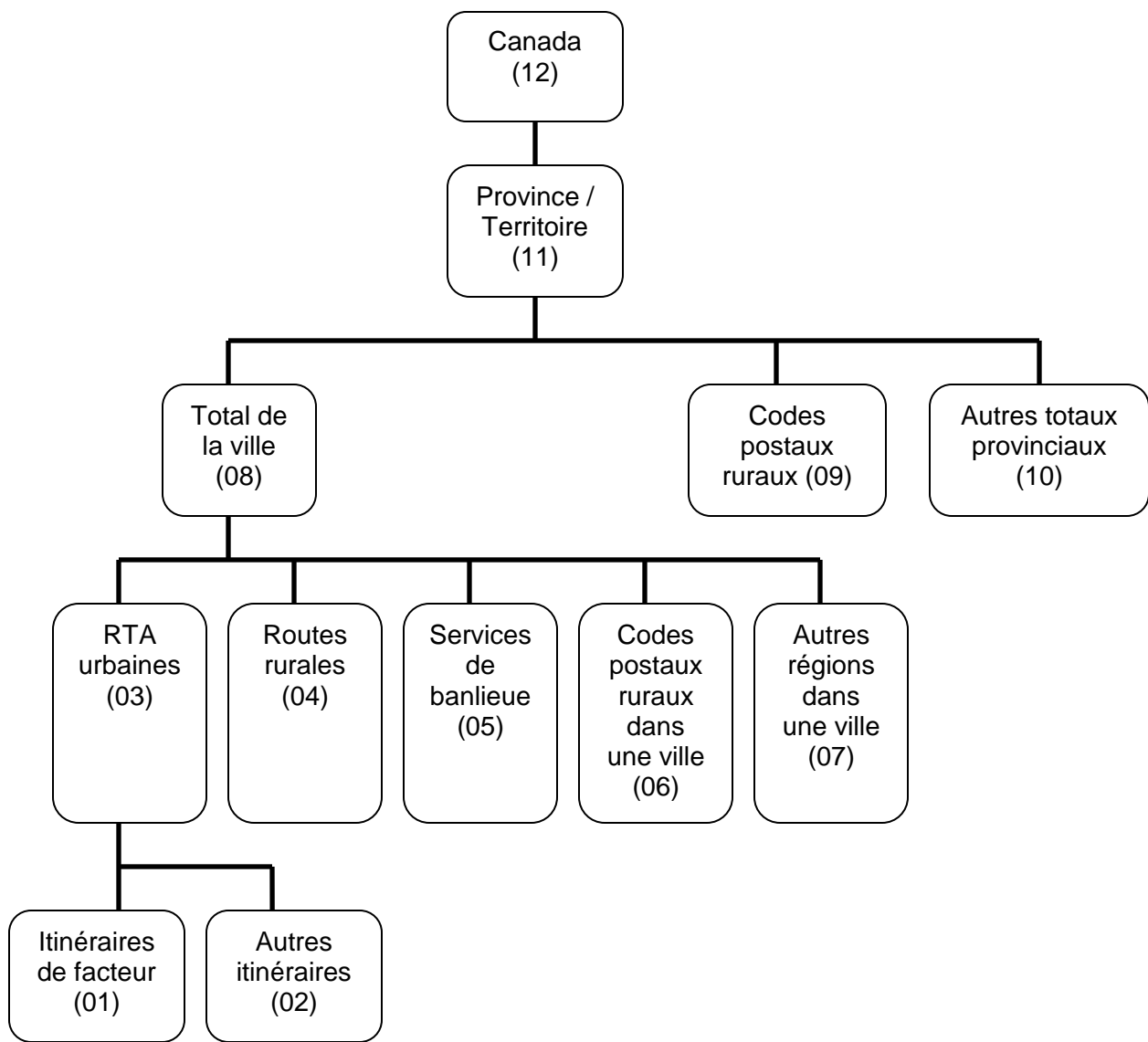
Les totaux provinciaux/territoriaux (NG11) s'élèvent au total du Canada (NG12).

Ainsi, selon les codes du niveau de géographie :

$$01 + 02 = 03$$

$$03 + 04 + 05 + 06 + 07 = 08$$

$$08 + 09 + 10 = 11$$



Fichiers de concordance

Les données agrégées des itinéraires de facteur sont accompagnées d'un fichier de concordance qui énumère tous les six caractères de codes postaux pour lesquels il y a de l'information et qui identifie les itinéraires de facteur auxquels chaque code postal est assigné. Une région de tri d'acheminement (RTA) urbaine peut se séparer entre deux collectivités ou plus et l'étiquette de la RTA ainsi que le numéro d'identification de ville (ou ID de ville) deviennent donc des morceaux importants des identificateurs géographiques. Ces identificateurs uniques sont composés des ID de ville, des étiquettes de RTA et des numéros d'itinéraire de facteur. Le fichier de concordance comprend alors l'ID de ville, l'étiquette de RTA (appelée la « région postale »), le numéro d'itinéraire de facteur et le code postal urbain de six caractères. En parcourant ce fichier, un individu peut déterminer quels codes postaux forment un itinéraire donné. L'illustration suivante est un exemple de fichier de concordance.

| ID de ville | Région postale | Itinéraire | Code postal |
|-------------|----------------|------------|-------------|
| 6092 | K1B | 52 | K1B 3K5 |
| 6092 | K1B | 52 | K1B 3V5 |
| 6092 | K1B | 52 | K1B 4C6 |
| 6092 | K1B | 52 | K1B 4N7 |
| 6092 | K1B | 52 | K1B 4N9 |
| 6092 | K1B | 52 | K1B 4M8 |
| 6092 | K1B | 52 | K1B 4N9 |

Date des itinéraires de facteur

Les itinéraires de facteur représentés dans les banques de données de 2009 sont basés sur une mise à jour d'un fichier datant d'avril 2011 fourni par la Société canadienne des postes. Cette information est ajoutée au fichier géographique de base d'avril 2010, fournissant ainsi une correspondance unique des codes postaux à une géographie standardisée.

Fichier d'ancien/nouvel itinéraire

Étant donné que les itinéraires de facteur peuvent changer, nous ajouterons aussi, sur demande, en plus des données agrégées sur les codes postaux et du fichier de concordance correspondant, un troisième fichier intitulé « ancien/nouvel itinéraire » qui illustre le changement en pourcentage dans les itinéraires de facteur entre la date où les données sont attachées et celle où l'information la plus courante nous a été fournie par Postes Canada. Ce fichier compare les codes postaux urbains de six caractères qui forment les itinéraires de facteur lors de deux périodes différentes et indique le pourcentage de codes postaux de l'itinéraire original (ancien) qui est inclus dans le nouvel itinéraire, et le pourcentage du nouveau qui est tiré de l'ancien. L'illustration suivante est un exemple d'un fichier d'ancien/nouvel itinéraire.

| Comparaison entre les anciens itinéraires (mois) et les nouveaux (mois) | | | | | |
|--|------------|------------------------------|------------------------------|---|--|
| ID de ville | RTA | Ancien itinéraire (#) | Nouvel itinéraire (#) | % de l'ancien inclus dans le nouveau | % du nouveau dérivé de l'ancien |
| 2434 | K1B | 50 | 50 | 94 | 74 |
| 2434 | K1B | 50 | 51 | 6 | 8 |
| 2434 | K1B | 51 | 50 | 33 | 26 |
| 2434 | K1B | 51 | 51 | 61 | 92 |
| 2434 | K1B | 51 | 57 | 6 | 5 |
| 2434 | K1B | 57 | 57 | 91 | 50 |
| 2434 | K1B | 57 | 58 | 9 | 100 |
| 2434 | K1B | 52 | 52 | 29 | 10 |
| 2434 | K1B | 52 | 60 | 71 | 100 |
| 2434 | K1B | 53 | 52 | 20 | 24 |
| 2434 | K1B | 53 | 53 | 60 | 100 |
| 2434 | K1B | 53 | 58 | 20 | 33 |
| 2434 | K1B | 54 | 54 | 93 | 83 |
| 2434 | K1B | 54 | 55 | 7 | 5 |
| 2434 | K1B | 55 | 55 | 100 | 89 |
| 2434 | K1B | 56 | 52 | 30 | 14 |
| 2434 | K1B | 56 | 56 | 70 | 100 |

Niveaux géographiques - Géographie du recensement

Les données sont aussi disponibles pour certains niveaux de la géographie du recensement; le tableau suivant montre les codes pour ces niveaux, ainsi qu'une brève description de chacun.

| Niveau géographique | Nom | Description |
|----------------------------|------------------------|---|
| 61 | Secteur de recensement | <p>Les secteurs de recensement (SR) sont de petites unités géographiques représentant des collectivités urbaines ou rurales semblables à des quartiers qui ont été créées dans une région métropolitaine de recensement (voir définition ci-dessous) ou une agglomération de recensement dont le noyau urbain comptait une population de 50 000 habitants ou plus d'après le recensement de 1996. Les SR sont délimités par un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) de concert avec Statistique Canada.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 4 989 régions de niveau géographique « 61 » d'après le recensement de 2006.</p> |
| 51 | Région économique | <p>Une région économique est constituée d'un groupe de divisions de recensement (voir définition ci-dessous) complètes sauf dans le cas de l'Ontario. Les régions économiques (RÉ) servent à l'analyse de l'activité économique régionale. Au Québec, les RÉ sont désignées en vertu d'une loi (elles ont pour nom « régions administratives »). Dans toutes les autres provinces, elles sont établies conformément à une entente entre Statistique Canada et la province en question. L'Île-du-Prince-Édouard et les territoires consistent chacun en une région économique.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 76 régions de niveau géographique « 51 » d'après le recensement de 2006.</p> |

| Niveau géographique | Nom | Description |
|----------------------------|------------------------------|--|
| 42 | Agglomération de recensement | <p>Le concept général de l'agglomération de recensement (AR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une AR compte au moins 10 000 habitants d'après le dernier recensement.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 117 régions de niveau géographique « 42 » d'après le recensement de 2006.</p> |

| Niveau géographique | Nom | Description |
|---------------------|--------------------------------------|--|
| 41 | Région métropolitaine de recensement | <p>Le concept général de la région métropolitaine de recensement (RMR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une RMR compte au moins 100 000 habitants d'après le dernier recensement.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 35 régions de niveau géographique « 41 » d'après le recensement de 2006. :</p> <p>001, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador 205, Halifax, Nouvelle-Écosse 305, Moncton, Nouveau-Brunswick 310, Saint John, Nouveau-Brunswick 408, Saguenay, Québec 421, Québec, Québec 433, Sherbrooke, Québec 442, Trois-Rivières, Québec 462, Montréal, Québec 505, Ottawa-Gatineau (combiné, partie Québec et partie Ontario) 521, Kingston, Ontario 529, Peterborough, Ontario 532, Oshawa, Ontario 535, Toronto, Ontario 537, Hamilton, Ontario 539, St-Catharines-Niagara, Ontario 541, Kitchener-Cambridge-Waterloo, Ontario 543, Brantford, Ontario 550, Guelph, Ontario 555, London, Ontario 559, Windsor, Ontario 568, Barrie, Ontario 580, Greater Sudbury, Ontario 595, Thunder Bay, Ontario 602, Winnipeg, Manitoba 705, Regina, Saskatchewan 725, Saskatoon, Saskatchewan 825, Calgary, Alberta 835, Edmonton, Alberta 915, Kelowna, Colombie-Britannique 932, Abbotsford-Mission, Colombie-Britannique 933, Vancouver, Colombie-Britannique 935, Victoria, Colombie-Britannique</p> |

| Niveau géographique | Nom | Description |
|---------------------|-------------------------------------|--|
| 31 | Circonscription électorale fédérale | <p>Une circonscription électorale fédérale (CÉF) est un endroit ou un territoire pour lequel les habitants sont représentés par un député élu à la Chambre des communes. Selon l'Ordonnance de représentation de 2003, il y a 308 CÉF au Canada. Le directeur général des élections prépare à l'intention du gouverneur général en conseil l'Ordonnance de représentation, qui décrit chaque circonscription électorale déterminée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et en indique le nom ainsi que la population.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 308 régions de niveau géographique « 31 ».</p> |
| 21 | Division de recensement | <p>Une division de recensement (DR) est un groupe de villes de villes voisines les unes des autres qui sont réunies pour des besoins de planification régionale et de gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Une DR peut correspondre à un comté, à une municipalité régionale ou à un district régional.</p> <p>Ces groupes sont créés selon les lois en vigueur dans certaines provinces et territoires du Canada. Dans d'autres provinces ou territoires dont les lois ne prévoient pas de telles régions (Terre-Neuve-et-Labrador, Manitoba, Saskatchewan et Alberta), Statistique Canada définit des régions équivalentes à des fins statistiques en collaboration avec ces provinces et territoires.</p> <p>Le recensement de 2006 contient 288 divisions de recensement; toutefois, les banques de données de 2009 contiennent 290 régions de niveau géographique « 21 » en raison de la DR de Halton (Ontario) qui chevauche deux régions économiques.</p> <p>Commençant en 2007, les Divisions de recensement sont identifiées dans les tableaux, par un code à six chiffres :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 premiers chiffres = province 2 chiffres suivants = la région économique 2 derniers chiffres = la division de recensement |

Niveaux géographiques - Géographie spéciale

Les utilisateurs peuvent choisir une région qui les intéresse, laquelle n'est pas normalisée et pour laquelle il n'existe pas de données standard (par exemple, les régions de service des succursales bancaires, etc.). Pour obtenir de telles données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux qui composent ces régions spéciales pour lesquelles ils veulent se procurer des données. Nous leur fournirons les données agrégées correspondantes. Les informations commandées pour des régions spéciales définies par l'utilisateur seront codées comme suit :

| Niveau géographique | Nom | Description |
|----------------------------|---|--|
| 93 | Total de toutes les régions spéciales | Ce niveau représente une agrégation de toutes les régions spéciales définies par l'utilisateur et comprend l'ensemble des régions codées aux niveaux 92 et 91. |
| 92 | Autres régions spéciales | Ce niveau géographique comprend toutes les régions définies par l'utilisateur qui étaient trop petites, en termes de population, pour permettre une compilation séparée (c'est-à-dire des régions de moins de 100 déclarants). |
| 91 | Région spéciale définie par l'utilisateur | Une région désignée avec le code « 91 » est une région définie par l'utilisateur, selon les besoins de cet utilisateur. Il peut s'agir, par exemple, de régions scolaires, de districts de santé, etc. |

Fichiers de conversion

Quand un client désire acheter des données sur des régions faisant partie d'une géographie non standard, un fichier de conversion est habituellement requis. Ce fichier de conversion, document électronique utilisé par notre personnel pour agréger les différentes régions postales qui constituent la région définie par l'utilisateur, est une combinaison des codes postaux formant une ou plusieurs régions spéciales. Vous n'avez qu'à nous fournir les codes postaux de cette région et nous compilerons les données (sujettes aux restrictions de la confidentialité). La liste devrait inclure tous les codes postaux pour chaque région.

Ceci s'applique seulement aux régions qui ne sont pas « standard ». Ces dernières peuvent englober une ou de nombreuses régions dont les limites chevauchent plus d'une région standard ou plus d'un code postal. Les régions définies par l'utilisateur peuvent offrir un service particulier, être un secteur de recrutement scolaire, un quartier ou presque n'importe quelle autre région.

Chaque code postal du fichier de conversion est donc associé à un code régional correspondant. Le code postal est utilisé comme point de comparaison pour les totalisations des données économiques et démographiques de chaque région. L'exemple ci-dessous montre un fichier de conversion typique pour des données régionales et administratives.

| Code postal | Région de l'utilisateur |
|--------------------|--------------------------------|
| A1A1A1 | 0001 |
| A1A1A2 | 0001 |
| A1A1A3 | 0001 |
| A1A1A4 | 0001 |
| A1A1A5 | 0001 |
| A1A1A6 | 0001 |
| A1A1A7 | 0002 |
| A1A1A8 | 0002 |
| A1A1A9 | 0002 |
| A1A1B1 | 0002 |
| A1A1B2 | 0002 |
| A1A1B3 | 0003 |
| A1A1B4 | 0003 |
| A1A1B5 | 0003 |
| A1A1B6 | 0003 |
| A1A1B7 | 0003 |
| A1A1B8 | 0004 |
| A1A1B9 | 0004 |
| A1A1C1 | 0004 |
| A1A1C2 | 0004 |
| A1A1C3 | 0004 |

Nota :

- 1) Le fichier de conversion devrait avoir une longueur d'enregistrement de 10 octets, les six premiers représentant le code postal et les quatre autres correspondant à la région définie par l'utilisateur.
- 2) Il n'y a pas d'espace entre le troisième et le quatrième caractère du code postal.
- 3) Le code de région définie par l'utilisateur ne comporte que quatre caractères.
- 4) Un code postal doit être assigné à une seule région définie. Notre système ne convertit pas les régions définies par l'utilisateur qui comportent des niveaux hiérarchiques. Dans l'exemple précédent, les régions 0001 et 0002 ne concordent pas avec leur total respectif, contrairement aux régions 0003 et 0004. La production de ce type d'information hiérarchique voudrait dire soumettre plusieurs fois le fichier de conversion à nos programmes, entraînant ainsi une hausse des coûts.

NOUS INVITONS VOS COMMENTAIRES

Nous nous efforçons constamment d'améliorer nos produits pour satisfaire aux besoins de nos clients. Afin d'atteindre cet objectif, il est essentiel que nous puissions bénéficier de vos commentaires sur la qualité et la présentation de nos produits. Si, en tant qu'utilisateurs de données, vous avez des suggestions à nous faire à cet égard, nous les accepterons volontiers.

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous diverses formes. Outre les publications, les totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquettes, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordinolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet des présentes données doit être adressée à :

Service à la clientèle
Division de la statistique du revenu
Statistique Canada
Immeuble Jean Talon, 5^{ième} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Téléphone : (613) 951-7355
Sans frais : (1-888-297-7355)
Télécopieur : (613) 951-3012

revenu@statcan.gc.ca

La Division des services-conseils vous offre une gamme de services : identification de vos besoins, détermination des sources ou de la disponibilité des données, consolidation et intégration de données provenant de diverses sources et élaboration de profils, analyse de faits saillants ou de tendances et pour terminer, formation sur les produits, services et concepts de Statistique Canada ainsi que sur l'utilisation de données statistiques.

Vous pouvez également visiter notre site Web au <http://www.statcan.ca>.

| | |
|--|-----------------------|
| Service national de renseignements | 1-800-263-1136 |
| Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis) | 1-800-267-6677 |
| Numéro sans frais de commande par télécopieur (Canada et États-Unis) | 1-877-287-4369 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de services à la clientèle sont aussi publiées sur www.statcan.ca sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.

PRODUITS DE DONNÉES DISPONIBLES

La Section du traitement du FFT1 de la Division de la statistique du revenu de Statistique Canada dresse des tableaux de données statistiques à partir de dossiers administratifs - notamment les déclarations d'impôt. Les banques de données démographiques et socio-économiques qui en résultent figurent dans le tableau ci-dessous, tout comme le numéro d'identification de chaque produit et la date normale de parution.

| Nom du produit | Numéro du produit | Date de parution |
|---|-------------------|------------------|
| Cotisants à un REER | 17C0006 | Automne |
| Soldes libres de REER | 17C0011 | Automne |
| Épargnants canadiens | 17C0009 | Automne |
| Investisseurs canadiens | 17C0007 | Automne |
| Revenu de placements canadiens | 17C0008 | Automne |
| Déclarants canadiens | 17C0010 | Automne |
| Gains en capital au Canada | 17C0012 | Automne |
| Dons de charité | 13C0014 | Automne |
| Revenu et démographie selon les quartiers | 13C0015 | Printemps |
| Profils de dépendance économique | 13C0017 | Printemps |
| Profils du revenu du travail | 71C0018 | Printemps |
| Familles | 13C0016 | Printemps |
| Aînés | 89C0022 | Printemps |
| Estimations de la migration | 91C0025 | Automne |